



Règlement intérieur Camping Municipal de la Vallée ★★



Afin de vous assurer ainsi qu'aux autres vacanciers un agréable séjour, nous vous invitons à lire attentivement le règlement intérieur du Camping.

Bienvenue au Camping Municipal de la Vallée.

Caractéristiques du Camping :

Ouvert depuis 1990, le Camping Municipal de la Vallée, situé au cœur de la Vallée du Lot vous accueille sur des emplacements vastes, délimités et ombragés avec un confort de 2 étoiles. Il dispose d'équipements confortables un bloc sanitaire Hommes et Femmes, ainsi qu'une cabine pour handicapés. Le camping offre des services indispensables à votre bien-être: Piscine, Jeux pour enfant, Snack, Épicerie, Terrain de pétanque, Terrain de tennis...

ACCUEIL OUVERT TOUS LES JOURS De 8 h15 à 20 h 30.

En dehors de cet horaire une permanence téléphonique est assurée le numéro est affiché sur la porte de l'accueil

Article 1 : Condition d'admission

1-1 -Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain du camping municipal de la Vallée, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire de l'installation.

1-2 – Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

1-3 – Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Article 2 : Réservation

La réservation est possible, sur demande uniquement du client. Pour les hébergements, elle devient effective à la réception du chèque d'acompte.

Article 3 : Formalités de police

3-1 – Toute personne devant séjourner dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités nécessaires.

3-2 – Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci et un justificatif de domicile,

Article 4 : Installation

La tente, la caravane ou le camping-car, et, tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

Article 5 : Bureau d'accueil du camping

5-1 – Les horaires du bureau d'accueil sont affichés à l'entrée.

5-2 – on trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Article 6 : Silence et repos

6-1 – Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. - Les personnes qui perturbent, qui font du bruit ou qui dégradent du matériel pourront être renvoyées du camping sans avertissement et ne seront pas remboursées de leur séjour.

6-2 – Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

6-3 – Les chiens et autres animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, et être accompagnés de leur maître sur le camp. Leur promenade hygiénique se fera en dehors du domaine.

Ils ne devront pas être laissés sans surveillance, même enfermés, car susceptibles d'être source de gêne pour le voisinage (cris, aboiement, etc.).

Leurs maîtres en sont civilement responsables et doivent être assurés en conséquence.

Pour être acceptés sur le camp, les animaux doivent être tatoués et vaccinés ; le carnet de vaccination doit être présenté obligatoirement à l'accueil sous peine de non-acceptation. Les propriétaires de chien de 1ère doivent observer la réglementation en vigueur applicable à cette catégorie (muselière...)

Article 7 : Redevance et autres frais

7-1 – Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est établi suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal et affiché sur place. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et suivant le nombre de personne et doivent être réglées la veille de votre départ.

7-2 – Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

6-4 – Les campeurs dont le séjour n'est que d'une seule nuit doivent s'acquitter de leur paiement au moment de l'inscription. Pour les séjours de 48 heures et plus, le paiement anticipé se fera pour les deux premières nuitées, puis à la huitaine en fonction de la durée du séjour. Le départ anticipé ne donnera pas lieu à remboursement.

6-5 – La taxe de séjour est instaurée sur le territoire par délibération du Conseil Municipal. Le montant est affiché à l'accueil.

Article 8 : Visiteurs

8-1 – Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils devront, au préalable, se présenter au bureau d'accueil.

8-2 – si les visiteurs restent une ou plusieurs nuits sur le camp, ils devront s'acquitter de la redevance « personne supplémentaire ».

8-3 – Les véhicules des visiteurs sont interdits sur le terrain de camping. Ils devront stationner sur l'aire extérieure prévue à cet effet.

Article 9 : Circulation et stationnement des véhicules

9-1 – A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5 km/h.

9-2 – La circulation est interdite entre 22h00 et 7h00. Les véhicules seront laissés au parking extérieur au camp après 22h00. L'accès sera possible par l'attribution d'un code remis par le gestionnaire.

9-3 – Ne peuvent circuler sur le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant, Le stationnement ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Article 10 : Sécurité

10-1 -. - L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivé

10-2 - Lavage de voiture interdit.

10-3 - Ne pas gaspiller l'eau, ne pas arroser les chemins, les jeux d'eau sont interdits.

10-4 - Les barbecues sont interdits sur les emplacements.

10-5 - Utiliser le barbecue collectif.

10-6 - Les barbecues et plancha à gaz ou électrique agréés sont autorisés.

10-7 - Surveiller et accompagner vos enfants y compris dans les sanitaires.

10-8 - L'accès à la piscine et à l'aire de jeux sont interdits aux enfants non accompagnés d'un adulte.

10-9 - L'emplacement est limité à six personnes

Article 11 : Piscine

11-1 - Piscine non surveillée il est strictement interdit de se baigner en dehors des heures d'ouverture, il est strictement interdit de se baigner la nuit sous peine de renvoi du camping sans remboursement.

Article 12 : Snack ;

12-1 - Les horaires du snack sont affichés sur la porte du snack et de l'accueil.

Article 13: intempéries : Inondation/incendie ...

13-1 Un affichage à l'accueil du camping et dans les sanitaires vous détaille les consignes de sécurité. Le plan d'évacuation d'urgence sont affichés et vous seront remis sur simple demande à l'accueil.

Article 14: Responsabilité

14-1 - La direction du camping n'est pas responsable des installations des campeurs.

- En cas de vol.
- En cas de chutes de branche.

Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mis en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**Le Maire,
David RODRIGUES**